

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 08 novembre au vendredi 08 décembre 2017

concernant les

Demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

RAPPORT D'ENQUÊTE

D. Berneaux

SOMMAIRE

=====

PARTIE I: GENERALITES

| | |
|--|----|
| 1-1)- Objet de l'enquête publique | 6 |
| 1-2)- Cadre juridique | 6 |
| 1-3)- Composition du dossier d'enquête publique | 6 |
| 1-4)- Le pétitionnaire | 8 |
| 1-5)- Les caractéristiques générales du projet | 9 |
| 1-6)- La situation hydrographique | 10 |
| 1-7)- Le projet par sous bassin | 11 |
| 1-7-1)- <i>le sous bassin versant de Frohen sur Authie</i> | 11 |
| 1-7-2)- <i>le sous bassin versant de Gézaincourt</i> | 12 |
| 1-7-3)- <i>le sous bassin versant d'Outrebois</i> | 12 |
| 1-7-4)- <i>le sous bassin versant de Mézerolles</i> | 12 |
| 1-7-5)- <i>le sous bassin versant de Béalcourt</i> | 12 |
| 1-7-6)- <i>le sous bassin versant de Maizicourt</i> | 13 |
| 1-7-7)- <i>le sous bassin versant de Hiermont</i> | 13 |
| 1-7-8)- <i>le sous bassin versant de Bonneville</i> | 13 |
| 1-7-9)- <i>le sous bassin versant de Fieffes Montrelet</i> | 13 |
| 1-7-10)- <i>le sous bassin versant de Berneuil</i> | 14 |
| 1-7-11)- <i>le sous bassin versant de Domart en Ponthieu</i> | 14 |
| 1-7-12)- <i>le sous bassin versant de Beaumetz</i> | 14 |
| 1-8)- Les différents types d'ouvrages prévus | 14 |
| 1-9)- Calendrier prévisionnel des travaux | 16 |
| 1-10)- Coût et financement prévisionnels des travaux | 17 |
| 1-11)- Concertation et conventions tripartites | 17 |
| 1-12)- Intérêt général du projet | 18 |
| 1-13)- Environnement et incidences du projet | 18 |

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

| | |
|---|----|
| 2-1)- Désignation du commissaire enquêteur | 21 |
| 2-2)- Modalités de l'enquête publique | 21 |
| 2-3)- Réunion préparatoire, | 21 |
| 2-4)- Concertation préalable | 22 |
| 2-5)- Information du public | 22 |
| 2-6)- Déroulement des permanences | 23 |
| 2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique..... | 23 |
| 2-8)- Climat de l'enquête publique | 23 |
| 2-9)- Réunion publique | 23 |
| 2-10)-Clôture de l'enquête publique. Transfert des dossiers et registres | 23 |

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

| | |
|--|----|
| 3-1)- Avis de la DDTM | 24 |
| 3-2)- Relation comptable des observations | 24 |
| 3-2-1)- <i>Observations adressées par courriel ou courrier</i> | 24 |
| 3-2-2)- <i>Observations consignées dans les registres d'enquête</i> | 24 |
| 3-3)- Dépouillement et synthèse des observations | 25 |
| 3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse..... | 25 |
| 3-5)- Observations du responsable du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse..... | 25 |
| 3-5-1)- <i>permanence du vendredi 17 novembre 2017</i> | 26 |
| a) <i>question LEFEBVRE</i> | 26 |
| b) <i>question ROYON</i> | 26 |

| | | |
|---|-------|----|
| 3-5-2)- permanence du samedi 25 novembre 2017 | | 28 |
| 3-5-3)- permanence du vendredi 08 décembre 2017 | | 28 |
| a) question DUMONT | | 28 |
| b) question MARQUANT | | 29 |
| 3-5-4)- Observations consignées dans les registres des autres communes | | 30 |
| a) question BOUTELEUX (Autheux) | | 30 |
| b) question CARPENTIER (Montigny les Jongleurs) | | 31 |
| 3-5-5)- Délibérations de communes reçues pendant l'enquête publique | | 31 |
| 3-5-6)- questions du commissaire enquêteur | | 32 |

ANNEXES

- ANNEXE 1: Arrêté enquête publique (06/10/2017)
- ANNEXE 2: Avis de la DDTM (18/08/2017)
- ANNEXE 3: Procès-verbal de synthèse des observations
- ANNEXE 4: Extrait du PV de constat d'huissier de justice transmis par M. Thierry DUMONT

RAPPORT D'ENQUETE

=====

PARTIE I: GENERALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique:

La présente enquête publique concerne les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

1-2)- Cadre juridique:

La demande de déclaration d'intérêt général est régie par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation unique est régie par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 "*rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha*), la surface totale desservie étant de 22.700 ha.

Les autres rubriques de la nomenclature ne sont pas concernées par les opérations prévues au projet d'aménagement.

1-3)- Composition du dossier d'enquête publique:

Le dossier d'enquête publique, établi par l'ancienne communauté de communes du Bernavillois suite à la réalisation d'un diagnostic par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Val d'Authie et la SOMEA, remis au commissaire enquêteur et disponible à la consultation du public aux jours et heures d'ouverture des mairies des 26 communes concernées comme sur le site dédié proposé par l'autorité organisatrice, se composait des éléments qui suivent:

- le dossier d'enquête détaillant:

- I)- la présentation de la Communauté de communes du Bernavillois;
- II)- la présentation du projet;
- III)- la description générale des aménagements envisagés;
- IV)- les rubriques de la nomenclature et procédures concernées;
- V)- la description détaillée des ouvrages (d'après le guide de l'érosion, septembre 2013);
- VI)- la présentation des bassins versants;
- VII)- l'élaboration du programme de travaux;
- VIII)- le justificatif de l'intérêt général;
- IX)- l'état initial;
- X)- les incidences du projet sur l'environnement;
- XI)- la compatibilité avec les documents d'orientation.

Annexe I: atlas cartographique des ouvrages et coordonnées géographiques;

Annexe II: rapport de visite du 12 octobre 2016 à Candas (source SOMEA);

Annexe III: conventions tripartites;

Annexe IV: cartographique des captages eau potable et leurs périmètres de protection;

Annexe V: cartographique des stations d'épuration du territoire;

Annexe VI: récapitulatif du zonage d'assainissement du territoire;

Annexe VII: fiches des sites Natura 2000 (FR22000348, FR 2200352);

Annexe VIII: guide technique de l'entretien et la restauration des fascines (Symcea).

- un résumé non technique;**- un registre d'enquête publique;**

- l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du 18 août 2017 (consultable sur le site de l'autorité organisatrice mais non repris dans la version papier du dossier).

1-4)- Le pétitionnaire:

La communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) est issue de la fusion au 01 janvier 2017 des 3 communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue.

Le dossier de présentation du projet initié plusieurs années avant cette date et soumis à l'enquête publique, n'a pas été corrigé en conséquence. Au vocable de l'ancienne entité "communauté de communes du Bernavillois", il apparaît utile de substituer le vocable "Territoire du Bernavillois".

Le Territoire du Bernavillois se situe au nord du département de la Somme, en limite du département du Pas de Calais.

Il regroupe 26 communes où vivent environ 6.500 habitants sur un territoire de 182 km².



*Les 26 communes du territoire du Bernavillois
(sources CCDB)*

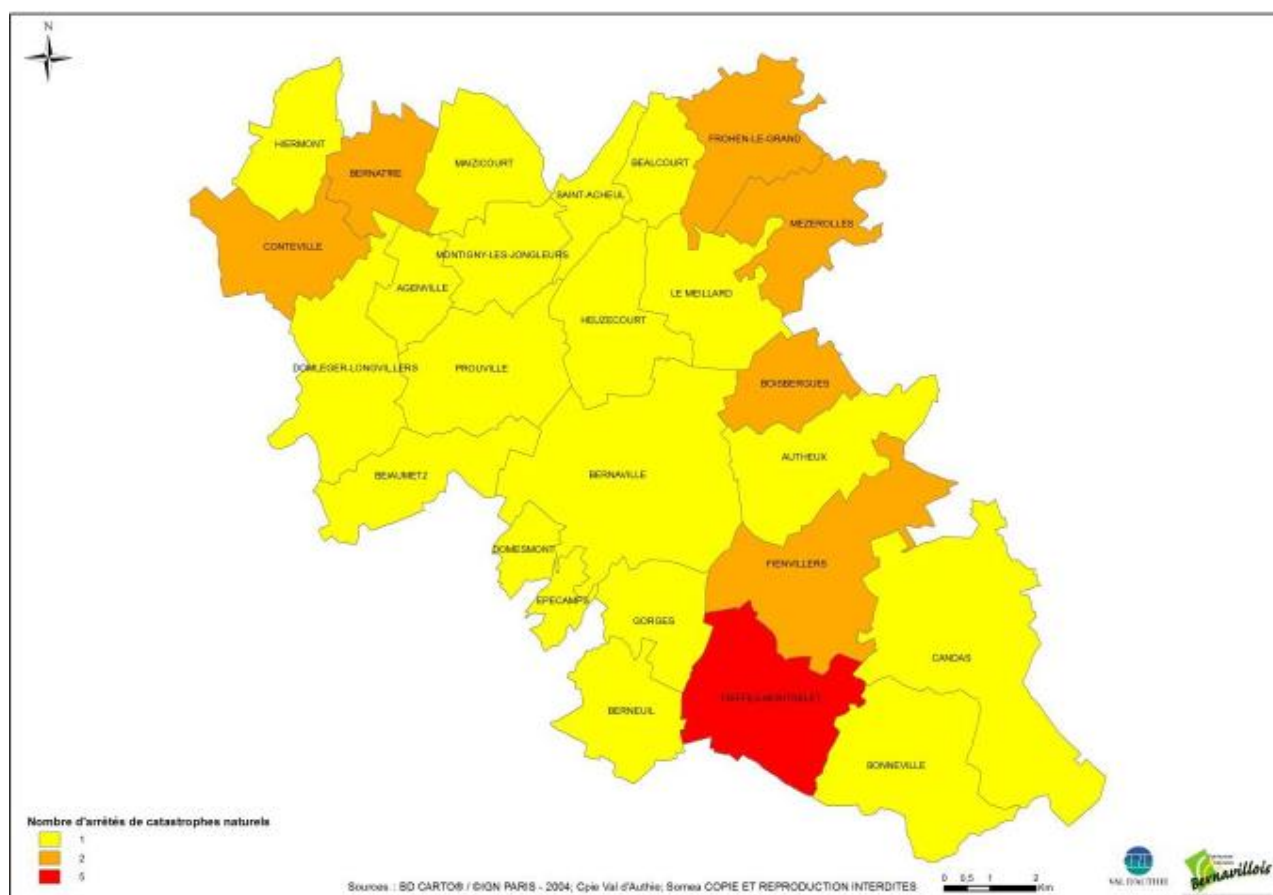
1-5)- Les caractéristiques générales du projet:

Les terres agricoles occupent 90% du territoire du Bernavillois.

Les pratiques culturales (assolement, sens des labours, nature et périodes de cultures, disparition des prairies, etc.) ont une influence significative et directe sur les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et d'érosion des sols.

Un premier programme de 60 ouvrages structurants ou semi-structurants (mares, bassins de rétention, fossés, digues, haies, bandes enherbées...) a été réalisé en 2004 sur le sous bassin versant de FIEFFES MONTRELET.

Il est à noter que la totalité des communes du territoire du Bernavillois a fait l'objet au moins une fois depuis 1994 d'un arrêté de catastrophe naturelle "inondation" par ruissellement et coulées de boues.



*Les arrêtés de catastrophes naturelles, inondations par ruissellement et coulées boueuses sur le territoire du Bernavillois de 1994 à 2016
(sources CPIE Val d'Authie)*

Dans le cadre de sa compétence "lutte contre l'érosion des sols et préventions des inondations", la CCTNP souhaite mettre en œuvre le présent programme sur l'ensemble du territoire du Bernavillois en vue de prévenir les risques pour les biens et les personnes (inondations, coulées de boues) et la dégradation du milieu naturel (zones humides et cours d'eau).

1-6)- La situation hydrographique:

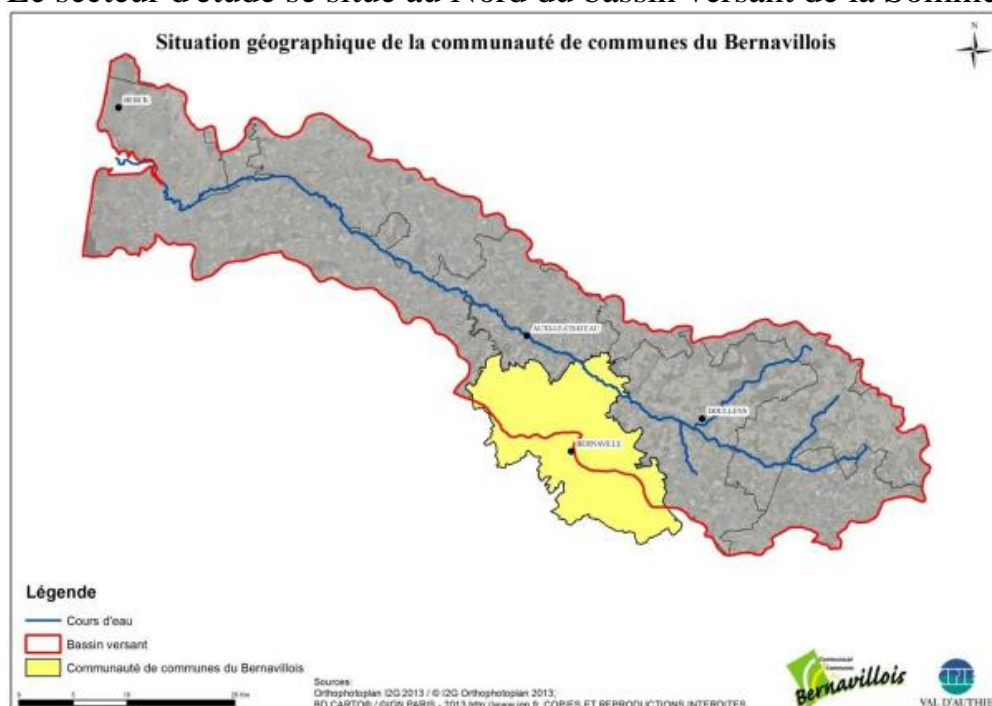
Deux cours d'eau principaux, l'Authie et la Somme, traversent le territoire concerné.

L'Authie est un fleuve côtier dont le linéaire constitue la majeure partie de la frontière entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais. Le secteur d'étude du dossier se situe sur la Moyenne Vallée de l'Authie, en rive gauche.

La Somme, dont le bassin versant s'étend sur 5.560 km², constitue avec ses affluents un réseau de près de 900 km.

Elle a été canalisée sur une grande partie de son linéaire, notamment pour relier la région de SAINT-QUENTIN à la mer.

Le secteur d'étude se situe au Nord du bassin versant de la Somme.



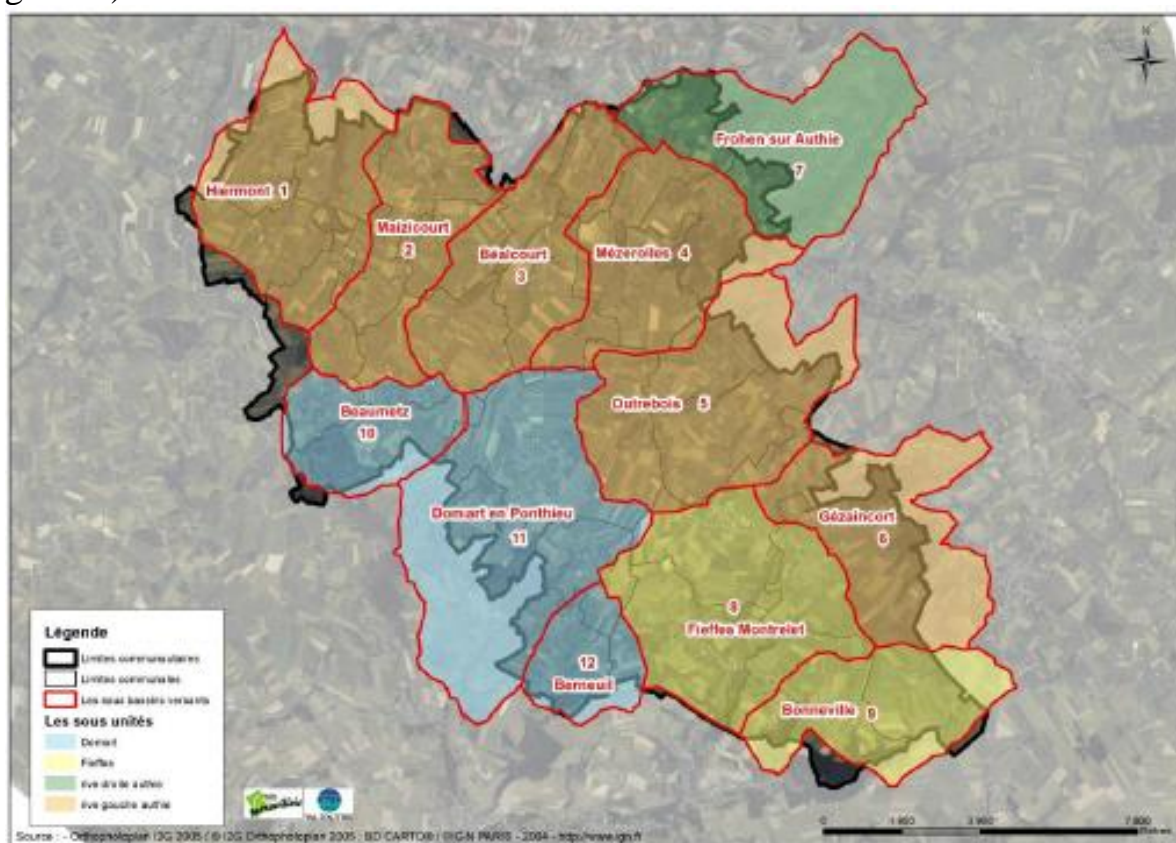
*Situation du Bernavillois dans le bassin versant de l'Authie
(sources CPIE Val d'Authie)*

1-7)- Le projet par sous bassin:

12 sous bassins versants sont retenus pour leurs caractéristiques topologiques et les dysfonctionnements hydrauliques identifiés sur chacun d'entre eux.

- 5 pour le bassin versant de la Somme (2 pour le bassin versant de la Fieffes et 3 pour le bassin versant de la Domart).

- 7 pour le bassin versant de l'Authie (1 en rive droite, 6 en rive gauche).



*Les 12 sous bassins versants du Bernavillois
(sources CPIE Val d'Authie – CCTNP)*

1-7-1)- Le sous bassin versant de FROHEN SUR AUTHIE (n°7):

- se situe en rive droite de l'Authie sur 2.031 ha;
- concerne les communes de Frohen sur Authie et Mézerolles;
- ruissellements et coulées de boues venant du parcellaire agricole lors de forts orages impactant rues et habitations;
- ouvrage prévu: une noue (linéaire total de 35 ml).

1-7-2)- Le sous bassin versant de GEZAINCOURT (n°6):

- se situe en rive gauche de l'Authie sur 1.891 ha;
- concerne les communes de Candas et Fienvillers;
- pas de dysfonctionnement hydraulique particulier mais ruissellements possibles vers des zones urbanisées situées en dehors du territoire d'étude;
- ouvrages prévus: une haie (linéaire total de 150 ml), une fascine (linéaire total de 30 ml).

1-7-3)- Le sous bassin versant de OUTREBOIS (n°5):

- se situe en rive gauche de l'Authie sur 2.502 ha;
- concerne les communes de Boisbergues, Authieux, Fienvillers et Bernaville;
- rigoles, ruissellements et écoulements boueux importants provoquant des inondations de routes et d'habitations;
- ouvrages prévus: 5 haies (linéaire total de 640 ml), 2 fascines (linéaire total de 80 ml).

1-7-4)- Le sous bassin versant de MEZEROLLES (n°4):

- se situe en rive gauche de l'Authie sur 1.898 ha;
- concerne les communes de Boisbergues, Béalcourt, Mézerolles, Le Meillard, Frohen sur Authie, Bernaville, Heuzecourt;
- ravines très marquées, ruissellements provoquant des inondations de routes et d'habitations, phénomènes érosifs importants;
- ouvrages prévus: 13 haies (linéaire total de 1.735 ml), 3 fascines (linéaire total de 70 ml), une bande enherbée (990 m²), un fossé et une mare.

1-7-5)- Le sous bassin versant de BEALCOURT (n°3):

- se situe en rive gauche de l'Authie sur 1.915 ha;
- concerne les communes de Saint Acheul, Montigny les Jongleurs, Béalcourt, Prouville, Le Meillard, Frohen sur Authie, Heuzecourt;
- coulées de boues très fortes, ruissellements provoquant des inondations de routes, phénomènes érosifs importants;
- ouvrages prévus: 11 haies (linéaire total de 865 ml), 6 fascines (linéaire total de 165 ml), 4 fossés (linéaire total de 205 ml), une haie sur merlon (linéaire total de 60 ml) et une noue (linéaire total de 50 ml).

1-7-6)- Le sous bassin versant de MAIZICOURT (n°2):

- se situe en rive gauche de l'Authie sur 1.588 ha;
- concerne les communes de Maizicourt, Montigny les Jongleurs, Domléger Longvillers, Prouville, Bernâtre, Agenville;
- ruissellements, coulées de boues, stagnation d'eau, inondations de routes et d'habitations;
- ouvrages prévus: 14 haies (linéaire total de 1.280 ml), 7 fascines (linéaire total de 175 ml), une noue (linéaire total de 50 ml).

1-7-7)- Le sous bassin versant de HIERMONT (n°1):

- se situe en rive gauche de l'Authie sur 2.115 ha;
- concerne les communes de Bernâtre, Hiermont, Domléger Longvillers, Agenville;
- inondations fréquentes, coulées de boues, dépôts boueux, érosion de chemins, stagnation d'eau;
- ouvrages prévus: 7 haies (linéaire total de 470 ml), 7 fascines (linéaire total de 220 ml), 4 noues (linéaire total de 530 ml), 1 noue à redents (linéaire total de 150 ml), 1 fossé (linéaire total de 155 ml).

1-7-8)- Le sous bassin versant de BONNEVILLE (n°9):

- se situe dans le bassin versant de la Somme sur 1.473 ha;
- concerne les communes de Bonneville et Candas;
- bassin de rétention potentiellement en surcharge pouvant entraîner des inondations;
- ouvrages prévus: 1 fascine (linéaire total de 30 ml), 2 fossés (linéaire total de 20 ml).

1-7-9)- Le sous bassin versant de FIEFFES-MONTRELET (n°8):

- se situe dans le bassin versant de la Somme sur 2.417 ha;
- concerne les communes de Bonneville, Candas, Fienvillers, Fieffes-Montrelet et Gorges;
- importantes ravines;
- ouvrages prévus: 14 haies (linéaires total de 1.310 ml), 6 fascines (linéaire total de 155 ml), 1 bande enherbée (930 m²), 1 fossé (linéaire total de 135 ml), 2 noues (linéaire total de 115 ml), 2 bassins de rétention, 1 noue à redents et un fossé à redents pour un volume de 800 m³.

1-7-10)- Le sous bassin versant de BERNEUIL (n°12):

- se situe dans le bassin versant de la Somme sur 714 ha;
- concerne les communes de Berneuil, Gorges, Fieffes-Montrelet;
- importantes ravines, forte érosion et importants volumes d'eau et de terre vers la vallée;
- ouvrages prévus: 6 haies (linéaire total de 415 ml), 2 fossés (linéaire total de 220 ml).

1-7-11)- Le sous bassin versant de DOMART EN PONTHEU (n°11):

- se situe dans le bassin versant de la Somme sur 3.123 ha;
- concerne les communes de Heuzecourt, Beaumetz, Bernaville, Domesmont, Gorges, Berneuil, Fienvillers, Épécamps, Prouville;
- ravines et ruissellements importants;
- ouvrages prévus: 3 haies (linéaire total de 295 ml), une fascine (linéaire total de 35 ml), un fossé (linéaire total de 35 ml).

1-7-12)- Le sous bassin versant de BEAUMETZ (n°10):

- se situe dans le bassin versant de la Somme sur 1.052 ha;
- concerne les communes de Domléger-Longvillers, Beaumetz, Bernaville, Prouville;
- ruissellements, stagnation d'eau et dépôts limoneux;
- 2 haies (linéaire total de 275 ml).

1-8)- Les différents types d'ouvrages prévus:

- **les HAIES:** sont des éléments du paysage qui présentent, en plus de l'intérêt écologique, un réel intérêt hydraulique. Elles ralentissent les ruissellements, retiennent les sédiments et les matières actives. Leur système racinaire favorise l'infiltration.

- **les FASCINES:** sont des ouvrages légers (fagots fixés par des pieux de saule) qui permettent le ralentissement des écoulements et le dépôt des sédiments entraînés. Pour une meilleure efficacité, il est indispensable de créer un réseau de fascines qui se complètent sur un même versant.

- **les BANDES ENHERBEES:** constituent un filtre pour le ruissellement issu de l'amont (effet barrière des tiges et du feuillage). Elles ralentissent les écoulements et limitent le transfert de sédiments, de polluants ou d'éléments nutritifs.

- **les MARES:** stockent les eaux de ruissellement en complément d'autres aménagements. Elles sont temporaires ou permanentes en fonction de la nature du sol et sont des habitats écologiques intéressants.

- **les NOUES ET NOUES A REDENTS:** sont des fossés végétalisés, peu profonds et larges, qui guident et ralentissent les ruissellements.

- **les FOSSÉS:** collectent et guident les eaux de ruissellement afin d'éviter la formation de ravines. Les eaux sont orientées vers des zones adaptées.

145 ouvrages seront réalisés dans le cadre du présent programme. Conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0, ils se répartissent comme suit:

- types d'ouvrages en demande de déclaration d'intérêt général

| Types d'ouvrages | Nombre | Linéaire ou superficie |
|------------------|--------|------------------------|
| Bandes enherbées | 2 | 380 |
| Fascines | 33 | 960 |
| Haies | 76 | 8080 |
| Haies sur merlon | 1 | 60 |
| Mares | 1 | 100 |
| Noues | 11 | 835 |
| Noues à redent | 2 | 200 |
| Fossés | 12 | 890 |

- types d'ouvrages en demande d'autorisation (loi sur l'eau)

| Types d'ouvrages | Nombre | Linéaire ou superficie |
|------------------|--------|------------------------|
| Mares | 1 | 100 |
| Noues | 11 | 835 |
| Noues à redent | 4 | 335 |
| Fossés | 12 | 890 |
| Bassins | 2 | 800 |

1-9)- Calendrier prévisionnel des travaux:

Le nombre important des ouvrages envisagés a amené le pétitionnaire à en prioriser la réalisation en fonction des situations propres à chaque sous bassin versant.

Les travaux d'hydraulique douce sont programmés en année N et N+1 selon leur degré d'urgence, les travaux semi-structurants en année N+2.

Le CPIE Val d'Authie, dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, se verra confier le suivi et le contrôle des ouvrages après leur mise en œuvre.



Phasage des travaux (sources CPIE Val d'Authie – CCTNP)

| | Types d'ouvrage | S/bassin versant | Superficie (ha) |
|---------|-------------------|-----------------------|-----------------|
| Année 1 | Hydraulique douce | 3-Béalcourt | 1915 |
| | | 4-Mézerolles | 1898 |
| | | 5-Outrebois | 2502 |
| | | 8-Fieffes Montrelet | 2417 |
| Année 2 | Hydraulique douce | 1-Hiermont | 2115 |
| | | 2-Maizicourt | 1588 |
| | | 6-Gézaincourt | 1891 |
| | | 7-Frohen sur Authie | 2031 |
| | | 9-Bonneville | 1473 |
| | | 10-Baumetz | 1052 |
| | | 11-Domart en Ponthieu | 3123 |
| Année 3 | Semi-structurant | 12-Berneuil | 714 |
| | | Territoire complet | 22719 |

Phasage prévisionnel par bassin versant (sources CPIE Val d'Authie – CCTNP)

1-10)-Coût et financement prévisionnels des travaux:

Le coût prévisionnel des différents ouvrages a été établi sur la base des coûts plafonds retenus par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et des tarifs régulièrement constatés en la matière.

| | Types d'ouvrage | Nombre | Ml | Coût HT | Total (€) |
|---------|------------------|--------|-------|---------|-----------|
| Année 1 | Bandes enherbées | 2 | 380 | 114 | 66 984 |
| | Fascines | 16 | 470 | 18 800 | |
| | Haies | 43 | 4 735 | 47 350 | |
| | Haies sur merlon | 1 | 60 | 720 | |
| Année 2 | Bandes enherbées | 0 | 0 | 0 | 53 050 |
| | Fascines | 17 | 490 | 19 600 | |
| | Haies | 33 | 3 | 33 450 | |
| | Haies sur merlon | 0 | 3 345 | 0 | |
| Année 3 | Mares | 1 | 100 | 2 000 | 65 080 |
| | Noues | 10 | 805 | 14 490 | |
| | Noues à redent | 4 | 335 | 26 800 | |
| | Fossés | 12 | 890 | 9 790 | |
| | Bassin | 2 | 800 | 12 000 | |

Le coût global du projet est de **185 114 €**

Son financement sera sollicité auprès de partenaires comme:

- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (dans le cadre de son 10^{ème} programme), à hauteur de 60% des dépenses d'investissements dans la limite des coûts plafonds.

- Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) à hauteur de 20%.

Le maître d'ouvrage assumera la prise en charge des montants résiduels.

1-11)-Concertation et conventions tripartites:

Un premier diagnostic des problèmes de ruissellements et d'érosion des sols sur le territoire du Bernavillois a été réalisé par SOMEA et le CPIE Val d'Authie en hiver 2013. Après validation par le conseil communautaire, le projet a fait l'objet d'une phase de concertation confiée à SOMEA.

Une réunion publique d'information puis des réunions communales visant le monde agricole se sont tenues en février 2015.

Les propriétaires et exploitants ont été rencontrés individuellement pour négocier la mise en place des ouvrages.

Aucune mesure d'expropriation n'étant prévue, la finalisation des accords s'est faite par la signature de conventions tripartites (propriétaire, exploitant, maître d'ouvrage) reprenant l'ensemble des modalités nécessaires au bon déroulement des travaux comme au suivi dans le temps.

1-12)-Intérêt général du projet:

Les objectifs fixés par le pétitionnaire font clairement ressortir l'intérêt général du projet:

- prévenir les inondations en ralentissant les ruissellements et en assurant la protection des biens et des personnes;
- assurer la protection de la ressource en eau souterraine;
- améliorer la qualité des eaux aquatiques;
- préserver les ouvrages hydrauliques;
- maintenir le potentiel agronomique des terres;
- sensibiliser la population à la protection et préservation de l'eau et des sols en tant que biens communs;
- préserver le patrimoine naturel et paysager.

Par ailleurs, les travaux envisagés sont compatibles avec les documents d'orientation s'appliquant sur les cours d'eau (code de l'environnement, Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois-Picardie 2016-2021).

La déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 5 ans.

1-13)-:Environnement et incidences du projet:

Le dossier d'enquête présente l'état initial de l'environnement du territoire concerné en détaillant le contexte climatique, géologique, le fonctionnement hydraulique des bassins versants, le niveau de qualité des eaux de surface et souterraines, les différents modes d'assainissement et leurs zonages respectifs.

Il est fait état de la présence, en tout ou partie de **11 ZNIEFF de type I** à savoir:

- Bois de Longueville et larris la vallée Cozette à Gézaincourt;
- Bois des Fourneaux, Bois brûlé et sources des Fontaines bleus;
- Bois fleuri à Beauval et Candas;
- Cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffes;
- Coteaux et bois de Remaisnil, Frohen et Courcelles;
- Larris de la vallée du Chêne à Lanches-St Hilaire, Bois d'Épécamps et cavité souterraine;
- Larris du fossé du Halot à Boisbergues et bois associés;
- Massif forestier de Ribeaucourt et de Martaineville et cavité souterraine;
- Cours de l'Authie, marais et coteaux associés;
- Massif forestier de Canaples et Watines;
- Souterrain refuge de Hiermont.

et une partie de la **ZNIEFF de type II** "Vallée de l'Authie".

Les ouvrages prévus dans le programme sont des ouvrages de génie végétal et ne nécessitent aucune modification profonde du site. La création de haies, bandes enherbées, fascines... sera autant d'éléments favorables à la biodiversité animale et végétale.

01 secteur protégé par arrêté de protection de biotope, la "cavité du bois de Milly" sur la commune de Beauval, est présent se trouve à 5 à 6 km au nord de la zone et ne sera pas concerné par le projet.

02 zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO), les "étangs et marais du bassin de la Somme" à 30 km au sud et les "marais arrière littoraux picards" à 50 km à l'ouest ne seront pas concernées par le projet.

2 zones à dominante humide, la vallée de l'Authie sur les communes de Béalcourt, Frohen sur Authie, Mézerolles et la vallée de la Fieffes à Fieffes Montrelet bénéficieront des effets bénéfiques potentiels du programme (piégeage des matières en suspension et des polluants emportés par les eaux de ruissellement).

02 zones Natura 2000, la "vallée de l'Authie" (FR2200348) et le "réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (FR2200352) sont comprises en tout ou partie dans le périmètre du projet.

Aucun ouvrage ne les concerne.

Cependant, comme pour les autres zones d'intérêt écologique et environnemental, la nature des ouvrages prévus représente un réel atout pour la protection des espèces animales et végétales.

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur:

Par décision n° E17000157/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 29 septembre 2017, j'ai, Didier BERNEAUX, conseil en gestion, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

2-2)- Modalités de l'enquête publique:

J'ai pris possession du dossier d'enquête publique à la préfecture de la Somme le 02 octobre 2017.

Les dates des permanences ont été arrêtées.

La mairie de Bernaville accueillera le siège de l'enquête pendant 31 jours consécutifs du mercredi 08 novembre au vendredi 08 décembre 2017 et les permanences des:

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - mercredi 08 novembre 2017 | de 14h00 à 17h00; |
| - vendredi 17 novembre 2017 | de 16h00 à 19h00; |
| - samedi 25 novembre 2017 | de 09h00 à 12h00; |
| - vendredi 08 décembre 2017 | de 14h00 à 17h00; |

Un arrêté préfectoral (Somme) en date du 06 octobre 2017 confirmera ce qui précède ainsi que les autres modalités règlementaires requises au déroulement de l'enquête publique (*annexe I*).

2-3)- Réunion préparatoire:

Je me suis rendu à Bernaville le mercredi 18 octobre 2017 pour y rencontrer, dans les locaux de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, Monsieur Francis PETIT, son vice-président, Madame Emilie DORGE, technicienne environnement en charge du dossier et Madame Elodie LEVEAU du CPIE Authie.

Après une présentation maîtrisée du projet par mes interlocuteurs, nous avons défini les mesures d'organisation de l'enquête publique à mettre en œuvre.

2-4)- Concertation préalable:

Hormis les actions décrites au 1.11 page 16 supra, le pétitionnaire n'a mené aucune concertation préalable à destination du public.

2-5)- Information du public:

L'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché en mairie de Bernaville dès sa parution.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture dans les annonces légales de deux journaux, quinze jours avant la tenue de la première permanence à savoir:

- L'Action Agricole Picarde du vendredi 20/10/2017;
- Le Courrier Picard du vendredi 20/10/2017.

Cette publicité a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête:

- L'Action Agricole Picarde du vendredi 10/11/2017;
- Le Courrier Picard du vendredi 10/11/2017.

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique, au format requis, sur les panneaux municipaux de Bernaville prévus à cet effet dès la première permanence du 08 novembre 2017 comme à chacune des suivantes jusqu'au 08 décembre 2017.

Le même affichage a été prescrit dans les mairies des 26 communes comprises dans le territoire défini, à savoir:

- Agenville, Authieux, Béalcourt, Beaumetz, Bernatre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epécamps, Fieffes Montrelet, Fienvillers, Frohen sur Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt, Mézerolles, Montigny les Jongleurs, Prouville, Saint Acheul.

J'en ai constaté la réalité et la conformité le mardi 07 novembre 2017 à l'occasion d'une visite à chacune des mairies concernées.

2-6)- Déroulement des permanences:

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues.

Afin de proposer une bonne accessibilité au public, une permanence s'est tenue un samedi matin et une autre en soirée jusqu'à 19h00.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Bernaville, siège de ladite enquête publique.

2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique:

Aucun incident n'est intervenu en cours d'enquête.

2-8)- Climat de l'enquête publique:

L'enquête publique s'est déroulée en toute cordialité.

2-9)- Réunion publique:

La tenue d'une réunion publique n'a pas été nécessaire.

2-10)-Clôture de l'enquête publique, transfert des dossiers et registres:

Le vendredi 08 décembre 2017 à 17h00, au terme de la quatrième permanence, j'ai pu reprendre le registre d'enquête de Bernaville après en avoir pratiqué la clôture.

Les registres de Authoux, Bernaville et Montigny Les Jongleurs contenant des observations, ont été remis par mes soins le jeudi 14 décembre 2017 au pétitionnaire avec le procès-verbal de synthèse.

Certaines communes m'ont adressé directement leurs registres, d'autres les ont restitués au pétitionnaire.

L'ensemble a été vérifié et clos lors de mon passage à la communauté de communes du Bernavillois le mardi 19 décembre.

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, bureau des politiques de l'eau et des territoires:

Dans son courrier du 18 août 2017 (*annexe 2*), la DDTM reprend l'ensemble des éléments caractéristiques du projet (contexte, objectifs, moyens, financement, maîtrise d'ouvrage...) et conclut:

"Le dossier contient aujourd'hui toutes les pièces requises conformément aux dispositions des articles R214-88 et suivants du Code de l'environnement relatives aux opérations devant relever d'une déclaration d'intérêt général et aux dispositions de l'article R214-6 du même code relatives aux opérations soumises à autorisation.

Le dossier est régulier et complet : il peut être soumis à l'enquête publique."

3-2)- Relation comptable des observations du public:

3-2-1)- Observations adressées par courriel ou courrier:

Néant.

3-2-2)- Observations consignées dans les registres d'enquête:

Le nombre de personnes reçues aux permanences en mairie de Bernaville s'établit comme suit:

| | |
|-----------------------------|----|
| - mercredi 08 novembre 2017 | 00 |
| - vendredi 17 novembre 2017 | 07 |
| - samedi 25 novembre 2017 | 04 |
| - vendredi 08 décembre 2017 | 03 |

14 mentions ont été notées dans le registre d'enquête de Bernaville.

01 mention a été notée dans le registre d'enquête d'Autheux.

01 mention a été notée dans le registre d'enquête de Montigny les Jongleurs.

3-3)- Dépouillement et synthèse des observations:

Sur l'ensemble des registres d'enquête ayant reçu des observations:

03 visites ont donné lieu à une prise de connaissance du dossier sans consignation d'observations particulières au registre d'enquête.

02 visites ont donné lieu à consignation d'observations en rapport avec les difficultés rencontrées pour accéder aux documents sur le site de l'autorité organisatrice.

09 observations significatives de cas particuliers ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse et ont fait l'objet de questions au maître d'ouvrage.

Par ailleurs, 01 observation notée dans une délibération du conseil municipal de la commune de Beaumetz a été reprise dans le procès-verbal de synthèse et a fait l'objet d'une question au maître d'ouvrage.

La quasi-totalité de ces observations aborde la nature et la pertinence des ouvrages et de leurs emplacements.

3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Réception du mémoire en réponse:

Le procès-verbal (*annexe 3*) de synthèse a été remis en main propre par mes soins au siège du pétitionnaire le 14 décembre 2017.

J'ai reçu réponses par courriel le 20 décembre 2017 puis par courrier le 23 décembre 2017.

3-5)- Observations du responsable du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse: (annexe 4)

J'ai reproduit infra, les observations significatives de cas particuliers auxquelles la CCTNP a répondu comme suit:

3-5-1)- permanence du vendredi 17 novembre 2017:

a)- Visite de Monsieur Benoît LEFEBVRE demeurant à Berneuil (80260).

"Il déplore le manque total de concertation. Mis à part une courte rencontre avec SOMEA il y a quelques années, aucune approche n'a eu lieu avec le porteur de projet".

Propos consignés et visés au registre.

b)- Visite de Monsieur Jack ROYON demeurant à Gorges (80370).

"Il regrette le manque d'information et de concertation pendant la phase d'élaboration du projet..."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTION:

Les actions d'information et de concertation menées par vos soins entre 2013 et 2015, sont décrites en page 50 du dossier (VII.2.1, VII.2.2).

De plus, les intéressés (Lefebvre et Royon), sont mentionnés dans l'annexe III au tableau récapitulatif des accords tripartites sous les numéros 501 et 168b, 406, 407.

Quelles peuvent être les raisons d'une telle différence entre les observations reçues et les faits repris supra ?

Réponse de la CCTNP:

" Veuillez trouver ci- après des extraits des courriers d'invitation aux réunions d'information :

Courrier du 5 janvier 2015 adressé aux agriculteurs concernés

Madame, Monsieur,

*La Communauté de Communes du Bernavillois a prescrit l'élaboration d'un projet de lutte contre l'érosion des sols en partenariat avec SOMEA et le CPIE Val d'Authie
En 2013, un diagnostic de terrain mené par SOMEA a évalué les risques d'érosion et de ruissellement sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce projet préconise des aménagements pour limiter l'impact du ruissellement sur le parcellaire agricole.*

Afin de vous exposer le projet, j'ai l'honneur de vous inviter à une réunion d'information en présence des représentants de la Communauté de Communes

LE MERCREDI 28 JANVIER 2015 à 18 H 00

Espace culturel Gérard DE BERNY 80370 BEAUMETZ

Cette réunion aura pour objet la présentation du projet :

- Descriptif du projet*
- Présentation technique des aménagements*
- Perspectives*

Comptant vivement sur votre présence,"

"Courrier du 30 janvier 2015:

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la réunion de présentation générale du projet de lutte contre l'érosion des sols mené par la communauté de communes du Bernavillois en partenariat avec SOMEA et le CPIE Val d'Authie, j'ai l'honneur de vous inviter aux réunions de concertation prévues par secteur de la façon suivante :

Le jeudi 12 février à 14h à la salle communale de MEZEROLLES

Le mardi 17 février à 10h à la salle communale de CONTEVILLE

Le mardi 17 février à 14h à la salle communale de BEAUMETZ

SOMEA a aussi rencontré chaque agriculteur exploitant dans le cadre de la négociation des ouvrages et des signatures de conventions."

Commentaires du commissaire enquêteur:

Le pétitionnaire ne répond pas à la question. Il produit simplement une partie des actions menées et normalement mentionnées dans le dossier.

Toutefois, ramenées à l'ampleur du projet, ces 02 seules observations ne sont pas la manifestation d'un manque significatif d'information et de concertation.

- Monsieur Royon déclare encore:

"A son sens, l'ouvrage prévu en sortie sud est du village de Gorges n'est pas pertinent en particulier son sens d'implantation dans le même axe que les coulées recensées. D'autres ouvrages à d'autres points stratégiques auraient été plus efficaces (haies le long de la D933 par exemple)."

Propos consignés et visés au registre.

Ces propos sont confirmés par Monsieur Guy DELATTRE, maire de Gorges.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

Réponse de la CCTNP:

"L'ouvrage mentionné est une haie qui a pour but de protéger les habitations des écoulements de la parcelle amont."

Commentaires du commissaire enquêteur:

Le pétitionnaire répond partiellement à la question en précisant la nature et l'objectif de l'ouvrage en question.

Ce cas est à rapprocher du 3.5.3, a).

3-5-2)- permanence du samedi 25 novembre 2017:

Visite de Monsieur Gérard BLONDEL, maire d'Heuzecourt.

"Il mentionne l'étude réalisée par SOMEA qui présente un traitement efficace des ruissellements sur sa commune. Ces préconisations ne sont pas reprises sur la carte n°3 du sous bassin versant de Béalcourt.

En particulier les ruissellements provenant du secteur "Château d'eau" et "Ferme de Mont Renault" s'écoulent via "la Fosse à lièvres" et la D99 mais traversent les terrains parallèlement à l'est du village via "l'Angélus" pour se déverser au niveau du chemin de St Acheul au nord.

Il souhaiterait la mise en place d'ouvrages adaptés (fascines ou mares) sur cet axe d'écoulement à l'est du village afin de limiter l'érosion de bonnes terres.

Il déplore le non-respect des largeurs de chemin, le labourage des bandes enherbées et le désherbage des talus jusqu'à la route et le retournement des prairies."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

Réponse de la CCTNP:

"Malgré la concertation, les agriculteurs n'ont pas souhaité l'implantation de la totalité des ouvrages prévus initialement"

Pas de commentaires du commissaire enquêteur.

3-5-3)- permanence du vendredi 08 décembre 2017:

a)- Visite de Monsieur Thierry DUMONT demeurant à Gorges.

M. Dumont dépose une copie du procès-verbal de constat établi le 19 mai 2017 décrivant les dégâts subis suite à l'orage survenu la veille le 18 mai 2017 (*annexe 4*).

Document annexé au registre sous le numéro 02.

"Il s'étonne de ne pas voir figurer sur la carte n°11 du sous bassin versant de Domart-en-Ponthieu, une flèche violet orientée sud nord au lieu-dit "Derrière les haies" et s'écoulant directement vers les habitations de Gorges.

Depuis que certaines parcelles de pâtures ont été labourées en 2016 dans la zone "Derrière les haies", les désordres sont apparus de façon très significative."

Propos consignés et visés au registre.

Ces propos sont confirmés par Monsieur Philippe DUMONT, son frère.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

Réponse de la CCTNP:

"Sur le territoire de la commune de Gorges, seul, 1 ouvrage a été accepté sur 14 ouvrages proposés au diagnostic."

Concernant l'axe de ruissellement manquant selon M DUMONT, nous précisons qu'il s'agit à cet endroit, d'un écoulement diffus difficilement matérialisable sur la carte."

Commentaires du commissaire enquêteur:

Il ne m'appartient pas de traiter des conflits d'intérêt résultant de situations particulières. Néanmoins, les dégâts subis par M. Dumont, confirmés par procès-verbal de constat d'huissier de justice, sont la conséquence directe de pratiques dénoncées comme étant le fait d'intervenants mentionnés au 3.5.1 b) page 27.

Il est fort surprenant et regrettable que seul 01 ouvrage sur les 14 proposés au diagnostic ait été accepté.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de préparation avec le porteur de projet qui ne dispose d'aucun moyen contraignant à la fois sur les pratiques culturales et sur le refus d'installations d'ouvrages.

Seules, des actions en demande de réparation des dommages subis peuvent être initiées par des particuliers ou des communes.

b)- Visite de Monsieur Pierre MARQUANT demeurant à Montigny les Jongleurs.

"Il évoque les dégâts subis depuis quelques années à l'occasion des fortes pluies. Il met en cause les cultures de pommes de terre réalisées dans les parcelles situées au-dessus des habitations (lieu-dit "Le Séhu")."

Il souhaite avoir précision sur l'implantation exacte de l'ouvrage prévu à l'est du village à savoir sur le côté gauche ou droit du chemin vicinal, en s'éloignant des habitations sens ouest est afin d'éviter que les boues ne traversent la route."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

Réponse de la CCTNP:

"Pour les ouvrages mentionnés, il s'agit au sud du chemin d'une haie et au nord de ce même chemin d'un fossé."

Pas de commentaires du commissaire enquêteur.

3-5-4)- Observations consignées dans les registres des autres communes:

a)- 01 observation a été consignée dans le registre disponible à Autheux le 07 décembre 2017 par Monsieur Daniel BOUTELEUX, maire de la commune.

Elle est reproduite infra:

"Je voudrais intervenir au sujet des fortes pluies qui inondent la route reliant Autheux à la ferme de Macfer. Avant que la prairie en aval soit cultivée, il existait un fossé reliant le fossé "des Quatorze" et le fossé de Malvau, ce qui empêchait l'inondation de la chaussée. Il faudrait que ce fossé soit recréé afin d'éviter l'inondation de la route."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

Réponse de la CCTNP:

"En effet ces deux fossés (cours d'eau non permanents) sont représentés sur la carte IGN et ne devraient pas être rebouchés.

Un renseignement de la procédure à suivre auprès des services de l'état peut être envisagé."

Pas de commentaires du commissaire enquêteur.

b)- 01 observation a été consignée dans le registre disponible à Montigny les Jongleurs le 06 décembre 2017 par Madame Marie-France CARPENTIER, maire de la commune.

Elle est reproduite infra:

"Aucun aménagement préconisé chemin de Prouville entre "Le Séhu" et "Les Avents". Chemin (emprunté par le bus scolaire) régulièrement inondé."

Propos consignés et visés au registre.

Une carte précisant la zone en question ainsi que 3 photographies montrant les désordres causés ont été jointes au registre.

NOTE du commissaire enquêteur:

Cette observation rejoint le b) du 3.5.3 repris supra et recevra la même réponse.

NOTE DE LA CCTNP:

"Pour ce cas particulier, il est nécessaire de mettre en place un aménagement de la voirie (voir service voirie de la CCTNP)."

Pas de commentaires du commissaire enquêteur.

3-5-5)- Délibérations de communes reçues pendant l'enquête publique:

Les communes de Authoux, Beaumetz, Bernâtre et Montigny les Jongleurs ont produit une délibération de leurs conseils municipaux respectifs approuvant le programme des travaux.

Toutefois, le conseil municipal de Beaumetz *"émet le regret que sur 350 ouvrages recensés, seuls 143 feront l'objet de travaux et précise que sur le territoire de Beaumetz, où les problèmes d'érosion existent, ceux-ci persisteront car peu de travaux sont prévus."*

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

Réponse de la CCTNP:

"Le choix a été fait de mener le projet en concertation. Si les élus souhaitent obliger l'implantation des ouvrages, il faut mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique."

Commentaires du commissaire enquêteur:

D'une manière générale, quid dans le cas de figure où un ou des élus sont à la fois juges et parties, refusant l'implantation d'ouvrages tout en privilégiant des pratiques culturelles aggravant les risques de ruissellements et d'érosion.

3-5-6)- questions du commissaire enquêteur:

a)- Il ressort des entretiens réalisés pendant les permanences que des pratiques agricoles récentes (plantation de pommes de terre, labourages de pâtures) ont généré des désordres non identifiés lors de la mission SOMEA en 013, comme par exemple les faits évoqués au 3.3 supra.

QUESTIONS:

Envisagez-vous une possibilité de prendre en compte et de traiter ces nouvelles situations au cas par cas ?

Quelles actions (information ou autres) ou mesures (contraintes ou autres) pouvez-vous prendre pour en éliminer les causes ?

Réponse de la CCTNP:

"Nous souhaitons prendre en considération ces nouvelles situations mais ceci sera possible dans un programme ultérieur.

En dehors de ce programme nous n'avons aucun moyen de contraindre les pratiques agronomiques actuelles."

Pas de commentaires du commissaire enquêteur.

b)- Les coûts et modalités de financement du programme sont détaillés en page 56 du dossier.

QUESTIONS:

Les subventions potentielles accordées en début de programme assurent-elles la totalité du financement ou doivent-elles être renégociées à chaque exercice ?

Disposez-vous de ressources suffisantes en cas de réductions significatives des subventions envisagées ?

Réponse de la CCTNP:

"Un dossier de subvention sera déposé au début des travaux pour l'intégralité du programme."

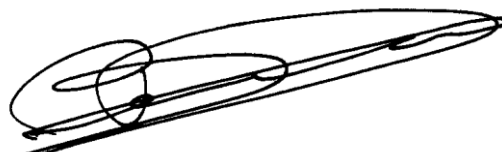
Commentaires du commissaire enquêteur:

La réponse est incomplète. La CCTNP ne confirme pas sa capacité à prendre en charge la partie du programme qui ne recevrait pas de subventions.

La prise en compte et l'analyse de l'ensemble de ce qui précède vont motiver mes conclusions et avis.

Fait à Amiens le 31 décembre 2017

D. Berneaux, commissaire enquêteur



Demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

ANNEXES

AU

RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXE 1

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE 06/10/2017



PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME
 Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

 Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

EAU. Demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Communauté de communes du Territoire Nord Picardie. Programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

ENQUÊTE PUBLIQUE.

ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment l'article 15 précisant les réserves d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7 et L. 214-3 code de l'environnement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
 Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
 Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

E17000157/80

Vu la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code, présentée par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, relative au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le secteur du Bernavillois nécessitant une enquête publique préalable sur le territoire des communes de Agenville, Authieux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epécamps, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Frohen-sur-Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt, Mezerolles, Montigny-les-Jongleurs, Prouville et Saint Acheul ;

Vu la décision n° E 17000157/80 du 29 septembre 2017 du président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire enquêteur;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande précitée comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 18 août 2017;

Considérant que la réalisation du projet précité est subordonnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 dudit code ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- A R R E T E -

Article 1er : Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé du **mercredi 8 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus** soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code, relative au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le secteur du Bernavillois. L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Agenville, Authieux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epécamps, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Frohen-sur-Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt, Mezerolles, Montigny-les-Jongleurs, Prouville et Saint Acheul.

L'objectif du projet est d'aménager les différents bassins versants constituant le territoire du Bernavillois, avec des ouvrages dits d'hydraulique douce, de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise des ruissellements. Les travaux consistent en l'aménagement de haies, fascines, de bandes enherbées, mares, noues et noues à redents, fossés. Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « eau » (le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha /autorisation.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur.

M. Didier Berneaux, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a son siège en mairie de Bernaville.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Bernaville aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le mercredi 8 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 17 novembre 2017 de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 25 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 8 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies d'Agenville, Authieux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epécamps, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Frohen-sur-Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Prouville et Saint Acheul, à l'effet de pouvoir y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête peut également être consulté

- sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr, rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, 1^{er} étage, bureau de l'environnement et de l'utilité publique (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr. Elles seront alors tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau »).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, 2 rue des Soeurs Grises, BP 40017 - 80600 Doullens (antenne de Bernaville, 23 rue du général Crépin -80370 Bernaville) et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service environnement, mer et littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau »), notamment l'avis d'enquête publique.

Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consignées dans un procès-verbal ; il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre afférent et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions seront également transmises au maire pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS42001- 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le demandeur procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le présent arrêté pris en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches dans la commune concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également consultable sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement » / sous-rubrique « eau »).

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, le certificat d'affichage établi par le demandeur et le maire.

Article 10: Décision consécutive:

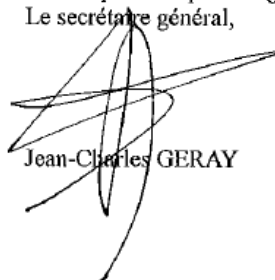
La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code sera prise par le préfet de la Somme.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les maires de Agenville, Autheux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epécamps, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Frohen-sur-Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt, Mezerolles, Montigny-les-Jongleurs, Prouville et Saint Acheul, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Amiens, le - 6 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

ANNEXES

AU

RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXE 2

**AVIS DE LA DDTM
(18/08/2017)**



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Environnement et Littoral

Bureau des politiques de l'eau et des territoires

Amiens, le 18 août 2017

Dossier suivi par : Emilie Goriau
 Tel : 03 22 97 23 56 - Fax : 03 22 97 23 08
emilie.goriau@somme.gouv.fr

Objet : DIG – dossier Loi sur l'eau : Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la communauté de communes du Bernavillois – Mise à l'enquête publique

La Communauté de communes du Bernavillois a déposé une demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation unique Loi sur l'eau pour des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols le 30 décembre 2016.

Le Bernavillois est principalement un territoire agricole, avec un paysage de vallées sèches. Le retournement des pâtures dans un contexte de déprise du secteur de l'élevage et le développement de cultures industrielles comme la pomme de terre féculée, ont, depuis une trentaine d'années, renforcé sa vulnérabilité face aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement.

Depuis 1994, la totalité des communes du territoire du Bernavillois a fait l'objet au moins une fois d'un arrêté de catastrophe naturelle « inondation par ruissellement et coulées boueuses ». Les transferts de matière provoqués par ces phénomènes présentent un risque pour les biens et les personnes à travers la formation de coulées de boue et constituent également un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment les zones humides et les cours d'eau.

Pour remédier à ces phénomènes à une échelle qui concilie la cohérence hydraulique et administrative, la communauté de communes du Bernavillois a décidé de mettre en place un programme d'actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif du projet est d'aménager les différents bassins versants constituant le territoire du Bernavillois avec des ouvrages, dits d'hydraulique douce, de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise du ruissellement. La surface totale des bassins versants naturels dont les écoulements sont interceptés par les aménagements prévus est de 22 700 ha. Ce projet est donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

Ce projet est de nature à apporter une réponse locale de prévention et de limitation des effets négatifs des inondations correspondant à la disposition C3-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie « Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants ».

L'ensemble des aménagements prévus est situé sur des emprises privées. Aucune mesure d'expropriation n'est prévue : des conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et le locataire de chaque parcelle concernée prévoient les mesures de réalisation des travaux, d'indemnisation en cas de dégâts dus aux travaux, les droits et obligations des différentes parties et l'accès au chantier d'installation, d'entretien et de restauration des ouvrages.

Le coût des travaux est évalué à environ 185 k€. Il sera financé à 60 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et à 20 % par le FEDER. Le maître d'ouvrage assumera les montants résiduels de l'opération ainsi que les coûts d'entretien estimés à 67 k€ par an et programmés sur les 4 premières années suivant les aménagements.



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
 Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
 Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H

E17000157/80

DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
 novembre - décembre 2017

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du Bernavillois avec les Communautés de communes du Doullennais et de Bocage-Hallue pour constituer la Communauté de communes Territoire Nord Picardie, c'est la Communauté de communes Territoire Nord Picardie qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le dossier contient aujourd'hui toutes les pièces requises conformément aux dispositions des articles R214-88 et suivants du Code de l'environnement relatives aux opérations devant relever d'une déclaration d'intérêt général et aux dispositions de l'article R.214-6 du même code relatives aux opérations soumises à autorisation.

Le dossier est régulier et complet : il peut être soumis à l'enquête publique.

Le chef du service Environnement et Littoral


Stéphane LE GOASTER



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

ANNEXES

AU

RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXE 3

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1/6

Didier BERNEAUX
 44 rue du Nouveau Siècle
 80090 AMIENS
 03.22.72.29.38
 berneaux@hotmail.com

Amiens le 09 décembre 2017

Communauté de communes du Bernavillois
 23 rue du général Crépin
 80370 BERNAVILLE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Objet: les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

A l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Bernavillois.

Monsieur le Président,

Le vendredi 08 décembre 2017, à 17h00, au terme de ma dernière permanence en mairie de Bernaville, j'ai clos le registre de l'enquête publique demandée par vos soins et pour laquelle j'ai été désigné par décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 29 septembre 2017.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement (*), vous trouverez sous ce pli le présent procès-verbal contenant les observations consignées au cours de l'enquête.

(* Article R123-18 du code de l'environnement:

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Il vous appartient d'apporter les précisions qui vous sembleront nécessaires par la production d'un mémoire qui devra me parvenir dans le délai de 15 jours à réception de ce pli.

En l'absence de réponse de votre part, passé ce délai, il me sera possible de rédiger mon rapport et mes conclusions.

E17000157/80
 DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
 novembre - décembre 2017

E17000157/80
 DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
 novembre - décembre 2017

1)- Observations adressées par courrier ou autre:

- Il m'a été remis par Monsieur Pierre BOURGEOIS demeurant à Vignacourt, lors de la permanence du mercredi 17 novembre 2017 en mairie de Bernaville, un document manuscrit une page recto annexé au registre d'enquête sous le numéro 01.

Monsieur Bourgeois pratique depuis de nombreuses années sur son exploitation la technique "sans labour", très efficace contre le ruissellement et l'érosion, mais qui nécessite l'utilisation d'herbicides.

Il s'interroge sur les conséquences de la prochaine remise en cause des produits utilisés.

Cette observation fort pertinente sort toutefois du rapport direct avec l'objet de l'enquête et n'appelle pas de réponse de votre part.

2)- Observations adressées par courriel:

Néant.

3)- Observations consignées pendant les permanences:

Le nombre de personnes reçues aux permanences s'établit comme suit:

| | |
|-----------------------------|----|
| - mercredi 08 novembre 2017 | 00 |
| - vendredi 17 novembre 2017 | 07 |
| - samedi 25 novembre 2017 | 04 |
| - vendredi 08 décembre 2017 | 03 |

03 visites ont donné lieu à une prise de connaissance du dossier sans consignation d'observations particulières au registre d'enquête.

02 visites ont donné lieu à consignation d'observations en rapport avec les difficultés rencontrées pour accéder aux documents sur le site de l'autorité organisatrice.

Cette situation, reprise par plusieurs autres personnes rencontrées, a été évoquée par mes soins avec les services ad hoc.

J'ai reproduit ci-dessous, 05 observations significatives de cas particuliers auxquelles votre réponse me paraît utile.

3.1)- permanence du vendredi 17 novembre 2017:

a)- Visite de Monsieur Benoît LEFEBVRE demeurant à Berneuil (80260).
"Il déplore le manque total de concertation. Mis à part une courte rencontre avec SOMEA il y a quelques années, aucune approche n'a eu lieu avec le porteur de projet".

Propos consignés et visés au registre.

b)- Visite de Monsieur Jack ROYON demeurant à Gorges (80370).

"Il regrette le manque d'information et de concertation pendant la phase d'élaboration du projet..."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTION:

Les actions d'information et de concertation menées par vos soins entre 2013 et 2015, sont décrites en page 50 du dossier (VII.2.1, VII.2.2).

De plus, les intéressés (Lefebvre et Royon), sont mentionnés dans l'annexe III au tableau récapitulatif des accords tripartites sous les numéros 501 et 168b, 406, 407.

Quelles peuvent être les raisons d'une telle différence entre les observations reçues et les faits repris supra ?

- Monsieur Royon déclare encore:

"A son sens, l'ouvrage prévu en sortie sud est du village de Gorges n'est pas pertinent en particulier son sens d'implantation dans le même axe que les coulées recensées. D'autres ouvrages à d'autres points stratégiques auraient été plus efficaces (haies le long de la D933 par exemple)."

Propos consignés et visés au registre.

Ces propos sont confirmés par Monsieur Guy DELATTRE, maire de Gorges.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

3.2)- permanence du samedi 25 novembre 2017:

Visite de Monsieur Gérard BLONDEL, maire d'Heuzecourt.

"Il mentionne l'étude réalisée par SOMEA qui présente un traitement efficace des ruissellements sur sa commune. Ces préconisations ne sont pas reprises sur la carte n°3 du sous bassin versant de Béalcourt.

En particulier les ruissellements provenant du secteur "Château d'eau" et "Ferme de Mont Renault" s'écoulent via "la Fosse à lièvres" et la D99 mais traversent les terrains parallèlement à l'est du village via "l'Angélus" pour se déverser au niveau du chemin de St Acheul au nord.

Il souhaiterait la mise en place d'ouvrages adaptés (fascines ou mares) sur cet axe d'écoulement à l'est du village afin de limiter l'érosion de bonnes terres.

Il déplore le non respect des largeurs de chemin, le labourage des bandes enherbées et le désherbage des talus jusqu'à la route et le retournement des prairies."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

E17000157/80

DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
novembre - décembre 2017

E17000157/80

DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
novembre - décembre 2017

3.3)- permanence du vendredi 08 décembre 2017:

a)- Visite de Monsieur Thierry DUMONT demeurant à Gorges.

M. Dumont dépose une copie du procès-verbal de constat établi le 19 mai 2017 décrivant les dégâts subis suite à l'orage survenu la veille le 18 mai 2017.

Document annexé au registre sous le numéro 02.

"Il s'étonne de ne pas voir figurer sur la carte n°11 du sous bassin versant de Domart-en-Ponthieu, une flèche violet orientée sud nord au lieu-dit "Derrière les haies" et s'écoulant directement vers les habitations de Gorges.

Depuis que certaines parcelles de pâtures ont été labourées en 2016 dans la zone "Derrière les haies", les désordres sont apparus de façon très significative."

Propos consignés et visés au registre.

Ces propos sont confirmés par Monsieur Philippe DUMONT, son frère.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

b)- Visite de Monsieur Pierre MARQUANT demeurant à Montigny les Jongleurs.

"Il évoque les dégâts subis depuis quelques années à l'occasion des fortes pluies. Il met en cause les cultures de pommes de terre réalisées dans les parcelles situées au dessus des habitations (lieu-dit "Le Séhu").

Il souhaite avoir précision sur l'implantation exacte de l'ouvrage prévu à l'est du village à savoir sur le côté gauche ou droit du chemin vicinal, en s'éloignant des habitations sens ouest est afin d'éviter que les boues ne traversent la route."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

4)- Observations consignées dans les registres des autres communes:

4.1)- 01 observation a été consignée dans le registre disponible à Authieux le 07 décembre 2017 par Monsieur Daniel BOUTELEUX, maire de la commune.

Elle est reproduite infra:

"Je voudrais intervenir au sujet des fortes pluies qui inondent la route reliant Authieux à la ferme de Macfer. Avant que la prairie en aval soit cultivée, il existait un fossé reliant le fossé "des Quatorze" et le fossé "de Malvau", ce qui empêchait l'inondation de la chaussée.

Il faudrait que ce fossé soit recréé afin d'éviter l'inondation de la route."

Propos consignés et visés au registre.

E17000157/80

DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
novembre - décembre 2017

E17000157/80

DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
novembre - décembre 2017

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

4.2)- 01 observation a été consignée dans le registre disponible à Montigny les Jongleurs le 06 décembre 2017 par Madame Marie-France CARPENTIER, maire de la commune.

Elle est reproduite infra:

"Aucun aménagement préconisé chemin de Prouville entre "Le Séhu" et "Les Avents". Chemin (emprunté par le bus scolaire) régulièrement inondé."

Propos consignés et visés au registre.

Une carte précisant la zone en question ainsi que 3 photographies montrant les désordres causés ont été joints au registre.

NOTE du commissaire enquêteur:

Cette observation rejoint le b) du 3.3 repris supra et recevra la même réponse.

5)- Délibérations de communes recues pendant l'enquête publique:

Les communes de Authoux, Beaumetz, Bernâtre et Montigny les Jongleurs ont produit une délibération de leurs conseils municipaux respectifs approuvant le programme des travaux.

Toutefois, le conseil municipal de Beaumetz *"émet le regret que sur 350 ouvrages recensés, seuls 143 feront l'objet de travaux et précise que sur le territoire de Beaumetz, où les problèmes d'érosion existent, ceux-ci persisteront car peu de travaux sont prévus."*

QUESTION:

Pouvez-vous vérifier ces remarques et préciser les éventuelles modifications ou corrections que vous pourriez proposer.

6)- Observations du commissaire enquêteur:

6.1)- Il ressort des entretiens réalisés pendant les permanences que des pratiques agricoles récentes (plantation de pommes de terre, labourages de pâtures) ont générées des désordres non identifiés lors de la mission SOMEA en 2013, comme par exemple les faits évoqués au 3.3 supra.

QUESTIONS:

Envisagez-vous une possibilité de prendre en compte et de traiter ces nouvelles situations au cas par cas ?

Quelles actions (information ou autres) ou mesures (contraintes ou autres) pouvez-vous prendre pour en éliminer les causes ?

6.2)-Les coûts et modalités de financement du programme sont détaillés en page 56 du dossier.

E17000157/80

DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
novembre - décembre 2017

E17000157/80

DIG travaux ruissellement et érosion des sols – territoire du Bernavillois
novembre - décembre 2017

QUESTIONS:

Les subventions potentielles accordées en début de programme assurent-elles la totalité du financement ou doivent-elles être renégociées à chaque exercice ?

Disposez-vous de ressources suffisantes en cas de réductions significatives des subventions envisagées ?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos commentaires par tous moyens conformes aux textes en vigueur en matière d'enquête publique.

Enfin, il m'appartient de vous signaler que les observations, suggestions, constatations ou demandes exprimées dans le présent procès-verbal ne peuvent en aucun cas laisser présager de la nature de l'avis qui sera donné en conclusion de mon rapport.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce qui précède et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Didier BERNEAUX
Commissaire enquêteur



Demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

ANNEXES

AU

RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXE 4

**EXTRAIT DU PV DE CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE
TRANSMIS PAR M. THIERRY DUMONT**

Annexe n°: 02

83

René-Joël PRISSAINT – Baptiste MARQUETTE**Et Laëtitia DOLIGNON****HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS**

Caisse des Dépôts et Consignations 40031 00001 0000323381A 58

145 Rue de Paris 80 000 Amiens Cédex B.P. 20226

Téléphone : 03.22.22.58.58 – Service Constat : 03.22.22.58.55 – Télécopie : 03.22.22.58.59

PROCES-VERBAL DE CONSTAT**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET LE DIX NEUF MAI
A 10 HEURES 15****EXPEDITION****A la requête de :**

Monsieur Thierry DUMONT, domicilié à GORGES (Somme), 3 rue Pont Brayant ;

Pour lequel domicile est élu en notre Etude.

Lequel m'expose :

Qu'il est propriétaire d'un hangar agricole situé à GORGES (Somme), la ruelle, parcelle cadastrée numéro 55 ;

Que des pâtures situées sur les hauteurs de la ruelle ont été mises en culture ;

Que ces parcelles nouvellement cultivées ne permettent plus l'absorption des eaux de pluies ;

Que la ruelle ne dispose que d'un seul avaloir d'égout ;

Qu'il existait également un trou sur la parcelle cadastrée numéro 33, située sur les hauteurs, permettant une rétention d'eau ;

Que ce trou a été bouché ;

Qu'en l'absence de point de rétention, il en résulte des coulées de boues lors de fortes pluies ;

Que suite aux fortes pluies de la nuit du 18 au 19 mai, son hangar a été envahi de boue ;

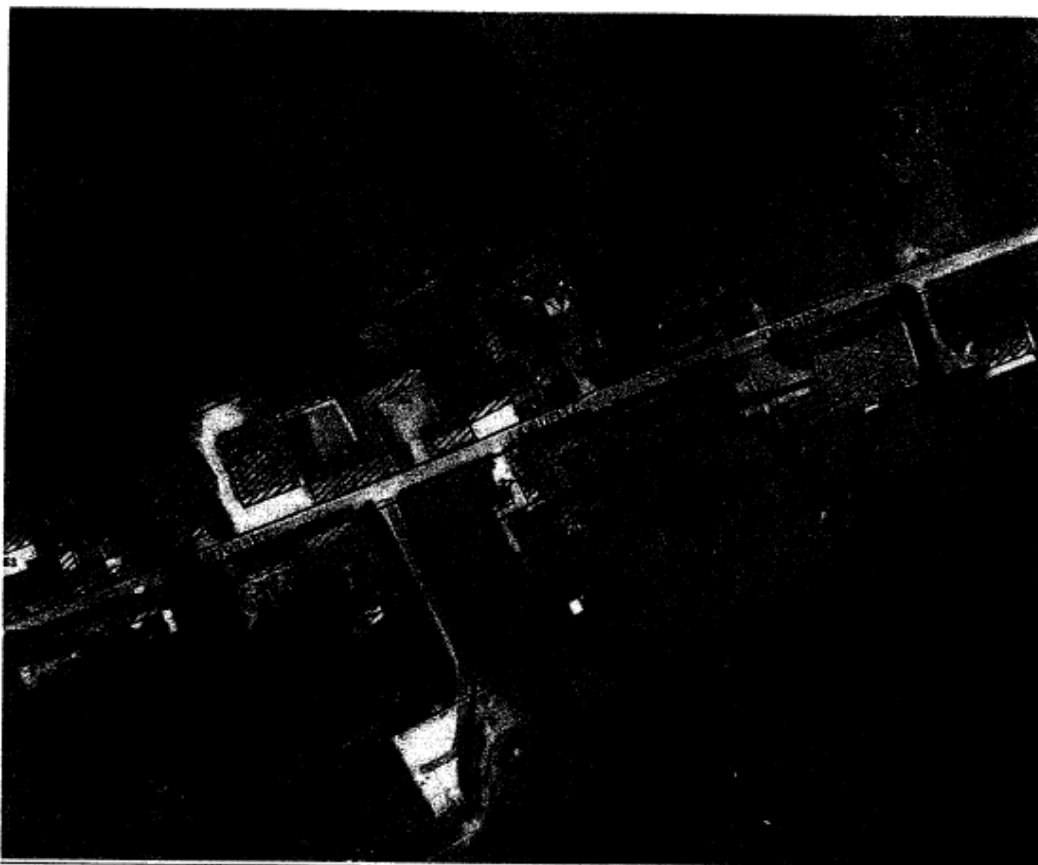
Que dans un souci de sauvegarde de ses intérêts, il me requiert à l'effet de procéder à toutes constatations utiles ;

Déférant à cette réquisition, et y faisant droit ;

Je, Baptiste MARQUETTE, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle "René-Joël PRISSAINT - Baptiste MARQUETTE - Laëtitia DOLIGNON, Huissiers de Justice Associés", titulaire d'un office d'Huissier de Justice à AMIENS (Somme) 145 Rue de Paris,

Me suis rendu ce jour, sur la Commune de GORGES (Somme), la ruelle, où étant, en présence de Monsieur Thierry DUMONT, ainsi déclaré, j'ai constaté ce qui suit :

Plans de situation :

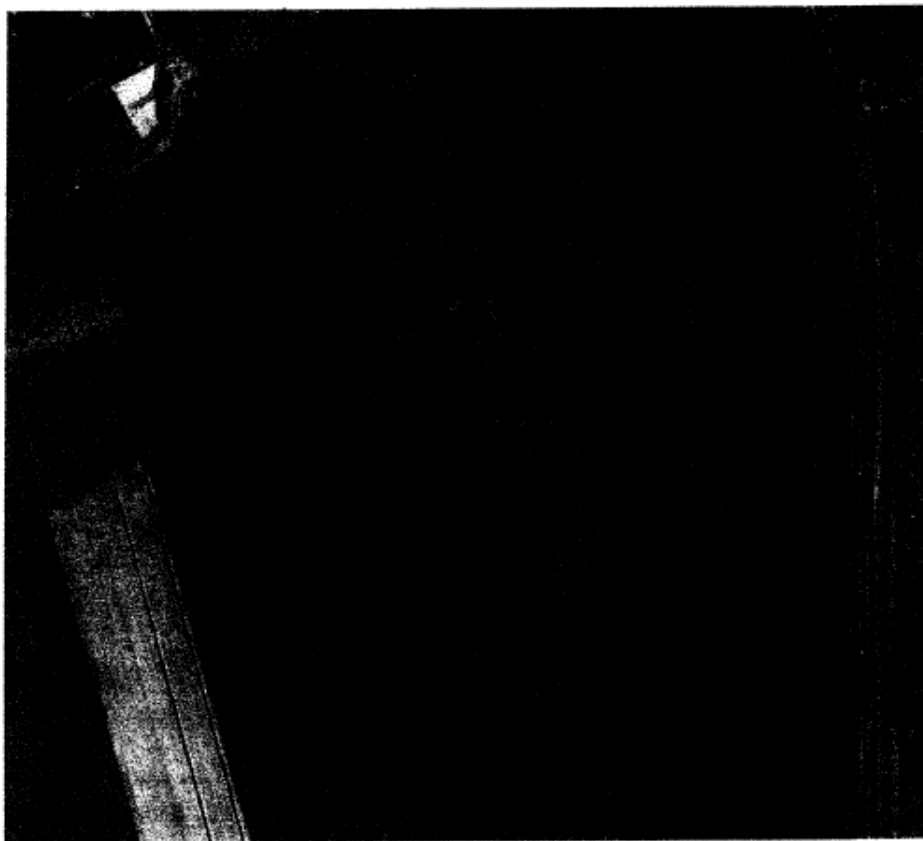


www.geoportail.fr

Constat DUMONT du 19 mai 2017 - la ruelle GORGES

Page 2 sur 4

DB



www.geoportail.fr

- Hangar agricole cadastré parcelle numéro 55 :

Je constate que le hangar agricole cadastré parcelle numéro 55 est inondé de boues.

Je constate que des boudins ont été posés au bas de la porte du hangar pour limiter l'entrée de la boue.

(Photographies numéros 1 à 12)

- La ruelle :

Je constate la présence de boues sur la chaussée de la ruelle, entre le hangar de mes requérants et le chemin cadastrée parcelle numéro 79.

Je constate la présence d'un seul avaloir entre ce hangar et le chemin, sur le côté opposé au hangar.

(Photographies numéros 13 à 16 et 39 à 40)

Constat DUMONT du 19 mai 2017 – la ruelle GORGES

Page 3 sur 4

- Chemin cadastrée parcelle numéro 79 :

Monsieur DUMONT Thierry m'indique qu'il occupe le **chemin cadastré** parcelle numéro 79.

Je me positionne à l'extrémité de ce chemin, sur la **parcelle de mon requérant**.

Je constate de cette parcelle, que la parcelle située sur les **hauteurs**, cadastrée numéro 8 Derrière les Haies, est cultivée.

Une coulée de boue en provenance de cette parcelle est **visible**.

Monsieur DUMONT m'indique que cette parcelle était **avant une pâture**.

(Photographies numéros 17 à 29)

- Parcelle cadastrée numéro 104 :

Monsieur DUMONT Thierry m'indique qu'il occupe la **parcelle cadastrée** numéro 104.

Il me précise qu'il existait auparavant un trou sur la **parcelle cadastrée** numéro 33, à la jonction de sa parcelle, et que ce trou a été **rebouché**.

Il me précise également que ce trou se trouvait dans l'**alignement** de son hangar situé en bas de la ruelle.

Je constate la présence d'une importante végétation sur la **parcelle cadastrée** numéro 33 à la jonction de la parcelle de mon requérant.

Au niveau de cette végétation, je n'aperçois aucun trou.

(Photographies numéros 30 à 38)

Ma mission terminée, je me suis retiré en mon Etude.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent **procès-verbal de constat**, auquel j'ai annexé quarante photographies, pour servir et valoir ce que droit.

Dont acte.

Baptiste MARQUETTE
Huissier de Justice

